



Démarches obligatoires et succession

Par **KIPPELEN**, le **01/03/2016** à **09:34**

Bonjour,

Mariés sans contrat de mariage (communauté de biens) depuis 1986 nous avons deux enfants de 29 et 24 ans plus à charge et deux petits enfants de 5 et 2 ans.

Notre patrimoine est constitué d'une maison sise à Vitrolles qui nous appartient et de tout le reste : 1 voiture, meubles etc. Pas de crédit ni dette en cours.

En cas de décès d'un des deux quelle serait les démarches obligatoires à faire rapidement concernant nos biens ?

Quelles seraient les options concernant la succession et que resterai t'il au dernier des vivants ?

Merci de votre réponse